

DATE DE CONVOCATION : 25 avril 2018
DATE D’AFFICHAGE : 25 avril 2018
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 17
POUVOIR : 1
VOTANTS : 18
ABSENTE : 1



045-2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mil dix-huit, le quatre mai, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie, place Auguste Trézy, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Étaient présents : Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jacques DELPORTE, maires adjoints, Françoise CELAS, Dany ROUGERIE, Alain LITTIÈRE, Dominique IMPERIAL, Catherine COLIN, Isabelle BRUAUX, Patricia DESCROIX, Guy CABANIÉ, Antoinette ABBAGNATO, Christine CAMUS, Stéphane CIGLAR, Raphaël MENDES formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absent représenté : Daniel CAHUZAC représenté par Françoise CELAS

Absente excusée : Marie CLEYRAT

Secrétaire de séance : Alain LITTIÈRE

URBANISME : ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Madame le Maire remet à chaque Conseiller Municipal une note synthétique sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU), et en donne lecture dans son intégralité.

Exposé de Madame le Maire,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme (P.L.U.) a été mené, rappel que les pièces constitutives du PLU sont finalisées et soumises à la délibération du conseil municipal pour ensuite être transmises pour avis aux personnes publiques associées et consultées puis mises à l’enquête publique. Le projet de P.L.U. pourra ensuite être modifié pour faire suite aux avis et observations ainsi recueillis, puis soumis de nouveau à la délibération du conseil municipal en vue de son approbation.

Madame le Maire présente le projet de P.L.U.

Les objectifs fixés par la délibération du 23 octobre 2014 pour la révision du PLU sont :

1. Développer l'urbanisation dans une commune solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins de tous ses habitants
2. Relever les défis environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien être des habitants
3. Renforcer le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesse et d'emplois
4. Préserver l'identité de Ferrières-en-Brie

En cohérence avec les objectifs fixés pour la révision du PLU, le PLU prêt à être arrêté :

- Pour développer l'urbanisation dans une commune solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins de tous ses habitants :
 - o Prévoit l'implantation de logements sociaux sur un secteur situé rue de la Brosse et impose la création de logements sociaux lors de la création d'ensemble de 10 logements ou plus
 - o Prévoit l'implantation de résidence pour personnes âgées allée de la Taffarette
 - o Permet la création de logements dans les espaces actuellement urbanisés, tout en garantissant une préservation des qualités paysagères de ces espaces,
 - o Permet la création de logements sur le site Bel Air
 - o Permet la création d'équipements dans les espaces urbanisés
 - o Répond aux besoins en matière d'équipements éducatifs, culturels et sociaux liés notamment au rayonnement de l'école française de gastronomie et de gestion hôtelière dans le site du château de Ferrières en autorisant les constructions et installation nécessaires à cet équipement
- Pour relever les défis environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien être des habitants :
 - o Permet un développement urbain dans le respect des enjeux de protection de l'environnement en assurant une protection des continuités écologiques, de la ressource en eaux, des espaces boisés et agricoles, notamment grâce à une orientation d'aménagement et de programmation dite « continuités » et à un classement en zone naturelle (zone N) des secteurs concernés,
 - o Permet la création de voies de déplacements doux grâce à des emplacements réservés
- Pour renforcer le dynamisme économique de l'agglomération en vue d'assurer la création de richesse et d'emplois :
 - o Permet le développement de l'activité touristique en autorisant les constructions et installations nécessaires à l'école de la gastronomie et en préservant le site de la Taffarette
 - o Permet le développement des activités de commerce, de service et d'artisanat dans les espaces urbanisés, tout en assurant une maîtrise des nuisances pour les résidents
 - o Soutien le commerce en permettant l'implantation de nouveaux logements à proximité
 - o Permet l'extension de la zone d'activités existante à Collégien,
 - o Permet le développement des communications numériques
- Pour préserver l'identité de Ferrières :
 - o Recense les bâtiments remarquables et les espaces paysager à protéger et assure leur protection dans le règlement.

Madame le Maire présente le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Les modalités de la concertation ont été définies par la délibération prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme comme suit :

- Affichage en mairie et sur les panneaux administratifs de la commune,
- Insertion dans une publication,
- Mise à disposition du dossier en mairie,
- Une réunion publique,
- Une exposition publique,
- Un registre consultable en mairie et destiné à accueillir les observations du public.

Des parutions dans la presse ont été effectuées les 10 et 11 décembre 2014. Les avis rendant publique la prescription de la révision du PLU ont été affichés sur les panneaux d'information municipaux. Une exposition évolutive a été tenue en mairie annexe, présentant le contenu des documents du PLU au cours de leur élaboration. Les documents du PLU ont été mis à disposition en mairie après leur validation. Une réunion publique a été organisée le 12 avril 2018. Elle a rassemblé une trentaine de personnes. Un registre consultable en mairie et destiné à recueillir les observations du public a été mis à disposition du public. Aucune observation n'y a été inscrite. Le 25 avril 2018 le projet de PLU a été présenté aux personnes publiques associées et consultées.

Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des questions concernant la présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Aucune question n'est formulée, elle procède donc au vote.

DELIBERATION

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et relatifs à la solidarité et au renouvellement urbain.

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant le code de l'urbanisme et relatifs à l'Urbanisme et l'Habitat.

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2)

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants.

VU l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal en date du **23 octobre 2014** prescrivant l'élaboration du P.L.U.

VU le compte rendu du débat du conseil municipal en date du **1er juillet 2016** portant sur les orientations du projet de Plan Local d'Urbanisme

ENTENDU le bilan de la concertation présenté par le Maire.

ENTENDU l'exposé du Maire sur l'arrêt du projet.

VU le projet de P.L.U., et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

CONSIDERANT que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Après en avoir délibéré, par 16 voix et 2 abstentions (Dominique IMPERIAL et Stéphane CIGLAR),

Article 1^{er} - **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par le Maire ;

Article 2 - ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de FERRIÈRES-EN-BRIE tel qu'il est annexé à la présente ;

Article 3 - PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- * à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure d'élaboration du P.L.U. mené.
- * aux communes limitrophes.
- * aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux associations agréées qui en feraient la demande.
- * à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Listes des Personnes consultées : Agence des Espaces Verts, Syndicat de Transports, Chambre de l'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Conseil Régional d'Ile-de-France, Préfecture de Seine-et-Marne, Conseil Départemental de Seine-et-Marne, Chambre des Métiers de Meaux, Epamarne, Communauté de Communes de Marne-et-Gondoire, Mairie de Bussy-Saint-Georges, Mairie de Croissy-Beaubourg, Mairie de Collégien, Mairie de Pontcarré et l'Association R.E.N.A.R.D.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.
Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an et susdits, suivent au registre les signatures.
Pour extrait certifié conforme,
Ferrières en Brie (Seine et Marne),
Le 7 mai 2018.



Le Maire,

Mireille MUNCH

Acte rendu exécutoire

après dépôt en

Sous-Préfecture le : 17/05/2018

et Affichage du : 17/05/2018